

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N°2365/12.00 DU. 05.06.1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

30 Septembre 1982 Vu la lettre de M , M , M 11e MUKASHYAKA Marianne
du

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , M 11e MUKASHYAKA Marianne
un congé de ... jours soit :
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du 11 Octobre 1982
le 25 Octobre 1982 et expire
le au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs
au MIJEUNESPORTS

K I G A L I .-

✓ Monsieur le Chef de Bureau
Planification au MIJEUNESPORTS

K I G A L I .-

- Monsieur le Gestionnaire des
Crédits au MIJEUNESPORTS

K I G A L I .-

Kigali le

